

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 31 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE,
MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN,
TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. BREN Jean-Marc

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	42 (pour les délibérations C-2022-03-31-01, C-2022-03-31-02 et C-2022-03-31-03), puis 44

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Date d'expédition du rapport :
25 mars 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-19
Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et convention de partenariat avec le SDEF	Classification : 8.8 - Environnement

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 établit que les EPCI à fiscalité propre sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle impose aux EPCI comptant plus de 20 000 habitants, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), outil opérationnel de leur mission de coordination.

Les objectifs du PCAET sont de répondre localement aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles), d'amélioration de la qualité de l'air, d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Il est proposé que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud réalise son PCAET conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et codifié aux articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial se compose de 4 parties :

- **Un diagnostic,**
- **Une stratégie territoriale :**
- **Un programme d'actions :**
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

Il est également à noter qu'en application de L. 131-5 du code de l'urbanisme, le ou les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial approuvé.

Afin de faciliter la réalisation de la démarche, notamment d'un point de vue administratif, il est proposé de solliciter le partenariat du SDEF pour l'élaboration du PCAET, selon le projet de convention ci-annexée.

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDEF, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a en effet mis en place une « commission consultative paritaire » (CCP) pour la transition énergétique. Dès lors, il peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Le coût des prestations externes sera facturé à la CCPBS par le SDEF. L'appui du SDEF, sous forme de jours-agents, est apporté à titre gracieux.

La mise en œuvre du PCAET nécessite également qu'au sein de la CCPBS, un agent soit chargé du suivi de sa mise en œuvre et de son animation. Cet agent coordonnera les différents intervenants

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 31 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-31-19
<u>Objet</u> : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et convention de partenariat avec le SDEF	Classification : 8.8 - Environnement

(bureau d'études, SDEF...), engagera la démarche de consultation de la population et assurera la communication autour de ce plan.

Considérant l'obligation pour les communautés de communes d'élaborer un plan climat air énergie territorial,

Vu les articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Bureau communautaire élargi aux Maires du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission 6 « Environnement Biodiversité » en date du 8 février 2022,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 23 février 2022 et du Comité technique du 24 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Engage l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Approuve la déclaration d'intention annexée au présent rapport,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de la Région Bretagne et du Président du Conseil Régional de Bretagne, les informations utiles à cette élaboration,
- Autorise Monsieur le Président à informer les personnes morales listées à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement, du lancement de sa démarche,
- Approuve la convention de partenariat avec le SDEF, annexée au présent rapport, portant sur l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- Autorise Monsieur le Président à la signer,
- Crée un poste de « chargé de projet PCAET », emploi de catégorie A à temps complet (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs) au 1^{er} avril 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au PCAET et à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

